



Bureau Départemental des Ardennes  
19, Grand'rue  
08160 ETREPIGNY

Tel : 06-03-95-92-41  
benoit.hubert@snepefsu.net



Bureau Départemental des Ardennes  
48, rue Victor Hugo  
08000 Charleville-Mézières

Tel : 06-13-52-39-03  
s2ard@reims.snes.edu

*Le Mardi 9 mars 2010*

à

Mme l'Inspectrice d'Académie des Ardennes

Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale  
Inspection Académique des Ardennes  
20, avenue François Mitterrand  
08000 Charleville-Mézières

**Objet :** Préparation de rentrée 2010 dans les collèges ardennais

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Nous venons, par ce courrier, dénoncer des irrégularités flagrantes, un non respect des textes et procédures réglementaires dans le cadre de la préparation de rentrée.

En premier lieu, nous tenons à pointer divers dysfonctionnements dans les procédures relatives au fonctionnement des Conseils d'Administration dans le cadre du Code de l'Éducation et du décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement.

Plusieurs propositions de répartition de la Dotation Horaire Globale **n'ont pas été soumises aux votes des C.A.**, des commissions permanentes préparatoires au CA avec nouvelles propositions de répartition consécutives aux votes « contre » lors d'un CA précédent **n'ont pas été réunies**, un **CA extraordinaire** a été convoqué en lieu et place d'un CA ordinaire pour validation d'une répartition... Toutes ces irrégularités entachent les décisions prises dans ces cas précis qui devraient, dans le cadre du contrôle de légalité de l'autorité administrative, faire l'objet d'une annulation.

En second lieu, en rentrant de leur Conseil d'Administration où des propositions alternatives ont été adoptées, certains représentants élus en Comité Technique Paritaire Départemental ont découvert dans leur boîte électronique les documents préparatoires du CTPD faisant état d'une répartition ayant pourtant été rejetée et anticipant, par là même, l'annulation de la proposition retenue. Par ailleurs, des Conseils d'Administration devant encore se tenir, comment l'Inspection Académique peut-elle présenter des documents prenant acte de décisions qui n'ont pas encore été prises ? Il s'agit là d'un véritable mépris des élus et des instances !

Enfin, faisant suite à votre courrier du 05 mars 2010 nous indiquant la possibilité pour les élus de présenter une contre proposition de répartition de la DHG, vous nous précisez que la

délibération devra vous être soumise par l'établissement, dans le cadre habituel de la transmission des actes administratifs et du contrôle académique de légalité y afférent. Nous ne contestons nullement ce point ; toutefois, nous vous demandons que l'exercice du contrôle de légalité soit réalisé pour l'ensemble des propositions au regard des textes officiels et du **strict respect des horaires règlementaires** qui ne relèvent en aucun cas de l'autonomie des établissements. Garante du service public d'éducation dans le département des Ardennes, il vous revient de faire respecter ces textes règlementaires et d'invalider tout projet ne les respectant pas.

Dans le cadre du contrôle de légalité, nous ne saurions accepter que la contrainte administrative fixée pour la répartition en heures postes et heures supplémentaires serve d'argument à l'invalidation de la proposition des membres du C.A. (comme cela a été évoqué lors des CA). En effet, dans le cadre de la Loi Organique relative aux Lois de Finance, il y a une « fongibilité » possible au niveau de la masse salariale. De la même manière qu'il est possible de transformer des heures postes en heures supplémentaires, il est possible de transformer des heures supplémentaires en heures postes sauf à dépasser le plafond d'emploi (propos tenus par M. DELLACASAGRANDE, responsable de la mise en œuvre de la LOLF à l'Éducation Nationale lors d'une audience). Si toutefois, il s'avérait que le plafond d'emploi est atteint, nous vous demandons de nous en faire la démonstration chiffrée, démonstration que nous attendons depuis... plus de quatre ans !

Les atteintes au droit que nous relevons ici représentent un véritable déni de démocratie dont vous portez la responsabilité. Nous vous demandons de faire le nécessaire pour que partout sur le territoire ardennais soient respectés les textes officiels et les prérogatives de chacun.

Le SNEP et le SNES avec les syndicats de la FSU seront très attentifs aux suites qui seront données et se réservent le droit d'engager d'autres procédures en cas d'atteinte et de non respect des dispositions règlementaires.

Par ailleurs, lors de certains Conseils d'Administration a été fait lecture d'un courrier adressé par vous-même aux Chefs d'établissements. Dans ce courrier vous indiquiez la procédure à suivre dans le cas de la présentation d'une proposition de répartition émanant de membres de l'assemblée et vous avez demandé aux Chefs d'Établissements d'expliquer aux membres du CA que ladite proposition (sans que vous en connaissiez le contenu) «ne correspond pas à la réglementation et **porte atteinte au fonctionnement du service public** ». Ces propos émanant d'un fonctionnaire à votre niveau de responsabilité sont inadmissibles ! Le mépris que vous affichez à l'encontre des personnels de l'Éducation en leur faisant un procès d'intention sur leur prétendue volonté de « porter atteinte au service public d'éducation » est proprement scandaleux et nous vous demandons, par la présente, des explications.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, madame l'Inspectrice d'Académie, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le SNEP,  
HUBERT Benoît  
Responsable national, secrétaire Académique

Pour le SNES,  
FUSELIER Karine  
Secrétaire départementale

Copie à M. le Ministre de l'Éducation Nationale, M. le Recteur de l'Académie de Reims, M. le Préfet des Ardennes